



## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

### Concertation du public

Conformément à la délibération communautaire en date du 30 mars 2017, la Communauté urbaine d'Arras soumet à la concertation du public l'intégralité du diagnostic composé de l'Etat des lieux, les Enjeux et Orientation du Territoire en terme de publicité extérieure.

Le dossier ainsi qu'un registre sont mis à disposition du public à la Communauté urbaine, La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle à Arras et dans les 46 mairies du territoire, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras ([www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr) / rubriques Grands Projets / Grand Arras 2030 / RLPi).

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations via les différents moyens mis à disposition (registres, voie postale (à l'attention de Monsieur le Président de la CUA/ Direction Urbanisme) ou via l'adresse email [urbanisme@cu-arras.org](mailto:urbanisme@cu-arras.org)).